

Le Valais entre le Haut et le Bas : au pays du régent-roi

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1983)

Heft 709

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1025215>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Au pays du régent-roi

Dimanche dernier, le Valais a donc dit «non» au projet de Loi sur l'instruction publique. Dimanche dernier, le Valais a, une fois de plus, laissé passer une chance de rompre avec son image folklorique d'éternel retardé. Avec en prime, le seul double «non» des cantons romands aux votations fédérales. Ceci pour l'«extérieur».

A l'intérieur, le diagnostic est bien entendu plus complexe. Une première remarque: le partage du canton entre Haut et Bas-Valais, ce dernier ayant recueilli une majorité de «oui». Au-delà de ce constat qu'il s'agira d'approfondir, plusieurs raisons expliquent ce résultat.

Des raisons d'ordre formel d'abord, touchant directement la loi et ses inévitables lacunes suite aux diverses modifications qu'elle a subies depuis son avant-projet. Des lacunes relevées aussi bien par la droite que par la gauche:

— Son flou (volontaire?) laissait présager des possibilités d'orientations diverses lors de l'élaboration des règlements d'application. Craintes d'un progrès trop marqué pour certains, d'un recul éventuel pour d'autres. Et finalement, des oppositions multiformes et cumulées.

— Le compromis final au chapitre de l'organisation du cycle d'orientation — autonomie communale en la matière — effrayait à juste titre par la diversité des systèmes qu'il pouvait engendrer dans un même canton et rendre plus difficile encore l'introduction rêvée d'une école romande.

— La surcharge des programmes — voire même, pour les moins doués, la prolongation de la scolarité — redoutée par l'introduction de la semaine de quatre jours et demi.

A elles seules, ces raisons «objectives» n'auraient sans doute pas suffi à faire échouer le projet. Et ce,

d'autant que les institutions en place — syndicats, associations de parents, la majorité des partis et même... le «Nouvelliste» avec son «petit oui» — s'étaient déclarées en faveur de la loi.

Parmi les motifs profonds, l'opposition simple du conservateur pur et dur à une loi émanant de la minorité. Tout le processus décisionnel s'est senti de cette tare de naissance. Difficile, la reconnaissance du père!

JUSTE APRÈS LE CURÉ

Mais surtout, dans les esprits, la perpétuation lancinante de l'image de l'enseignant. Celle qui faisait loi il y a à peine une vingtaine d'années: le «régent» apparaissait, dans le système communal, tout de suite après le curé, au-dessus des autorités politiques. Les mœurs ont évolué certes, mais une partie des parents, empreints encore de cette suprématie, ne pouvaient sans doute pas concevoir d'être les auteurs de cette destitution. Quant aux enseignants qui, pour certains, n'ont pas hésité à influencer le vote par l'intermédiaire de leurs élèves, comment pouvaient-ils se résoudre à admettre la fin de leurs privilèges? Car cette loi — nous l'avons déjà dit (cf. DP 676) — allait délibérément dans le sens d'une plus grande participation des associations diverses concernées par l'éducation. Difficile, la destitution du Régent-Roi!

Les suites. Ce que le Département de l'instruction publique valaisan voulait éviter va sans doute arriver: réviser partiellement, en fonction du mandat qui lui a été confié en 1971, la loi de 1962 pour l'organisation du passage du niveau primaire au niveau secondaire. Après l'échec, il n'est pas évident de retrouver l'enthousiasme. Misons pourtant sur la force des convaincus du changement pour éviter de tomber dans le piège de l'autocensure. Misons surtout sur l'énergie de tous ceux et celles qui, dans cette affaire, n'ont jamais perdu de vue les principaux intéressés: l'enfant et son avenir.

Le départ d'un grand seigneur

Il y a plus d'une année, DP (14 oct. 1982) annonçait quasiment le passage de Kurt Furgler à l'Économie publique, prévoyant que son arrivée à la tête de ce département allait y provoquer tout un remue-ménage, et d'abord chez les trois grands barons. C'est désormais chose aux deux tiers faite, puisque Jean-Pierre Bonny siège au Conseil national et que Paul Jolles vient de démissionner, avec effet au 31 janvier prochain déjà.

Officiellement, le «grand seigneur» au service de l'État fédéral depuis plusieurs décennies va quitter son poste dans sa 64^e année pour se donner le temps de réfléchir à son avenir. Faut-il que les propositions soient diverses et toutes également tentantes pour qu'un homme d'intelligence et de décision comme M. Jolles doive consacrer des mois à ce choix crucial — et, subsidiairement, renonce pour cela à un traitement de fonctionnaire Hors classe I (dans les 210 000.— par an!).

Quoi qu'il en soit de son avenir, qui semble devoir être lié à Nestlé, le départ du secrétaire d'État Jolles, véritable vice-ministre des Affaires étrangères (économiques), va marquer un sérieux tournant. Sous sa direction, l'ex-Division du commerce, devenue Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) en 1979, a connu un développement qui a encore rehaussé son prestige. Elle a d'abord pris un peu ses distances par rapport au Vorort, dont elle a certes continué d'aider à former les cadres, mais sans plus lui fournir un directeur-servant comme du temps où Jean Hotz, chef en titre de la Division du commerce, obéissait en fait à Heinrich Homberger, qui dirigea le Vorort de 1938 à 1954 et avait même un bureau au Palais fédéral. Par ailleurs, l'OFAEE, qui avait cédé ses précédents directeurs après cinq ou six ans de fonction